

## **PROCES-VERBAL DE SEANCE**

La convocation du Conseil Municipal a été rédigée et distribuée le 02 août 2022, avec l'ordre du jour suivant :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Approbation du dernier conseil municipal du 21 juin 2022
3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2023
4. Installation d'un relais radiotéléphonique
5. Vote de la Taxe d'aménagement
6. Urbanisme : Choix aménagement des zones à urbaniser
7. Urbanisme : Création d'un budget « lotissement derrière Hobscheid »
8. 1-3 rue Rambeurt : Choix de l'entreprise pour le chauffage
9. SE- Ligne de trésorerie
10. Vente de terrain
11. Questions diverses

L'an deux mille vingt-deux, le neuf août à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Luc THOMAS

**Etaient présents** : M. BOUDET David, M. POIGNON Jacques, M. THOMAS Jean-Luc, Mme SIMONIN Lucie, Mme LENDROIT Armelle, M. MAILLET David, Mme DELAVELLE Véronique, M. COLLIGNON Alexandre, M. VERGONI Luc

**Procurations(s)** : M. PARDIEU Rémi donne pouvoir à M. MAILLET David, M. CILAS Emile donne pouvoir à M. THOMAS Jean-Luc

**Etai(ent) absent(s)** :

**Était excusé** : M. PARDIEU Rémi, M. CILAS Emile

Nombre de Présents : 9

Nombre de Votants (présents + procurations) (suffrage exprimé) :

Nombre d'absents excusés : 2

Le quorum est atteint

La séance est ouverte à 20h30

### **1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE 2022 28**

Le/la secrétaire de séance est désigné(e) au début de chacune des séances du conseil municipal. Armelle LENDROIT est élue secrétaire de séance.

VOTE : Suffrage exprimé : 11

A l'unanimité

### **2. APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 2022 29**

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal le compte rendu du 21-06-2022. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du précédent conseil.

VOTE : Suffrage exprimé : 11

A l'unanimité

### **3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2023 2022 30**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de ... son budget principal et ses ... (nb) budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 20xx, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Fresnois-la-Montagne à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de ...
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Suffrage exprimé : 11

A l'unanimité

#### **4.Installation d'un relais radiotéléphonique 2022 31**

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, FREE MOBILE doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques relis à des réseaux de télécommunications, sur le secteur de la Commune des FRESNOIS LA MONTAGNE.

La Société FREE Mobile souhaite ainsi installer une antenne relais de téléphonie mobile au bois « Hazabu » sur la parcelle cadastrée 357 section B.

L'implantation de cette antenne permettra une amélioration de la couverture du réseau sur tout le secteur de la commune et permettra également le déploiement de la 5G.

La convention entre la commune de Fresnois-la-Montagne et FREE Mobile comprend les principaux éléments suivants :

- mise à disposition par la commune d'un emplacement sur la parcelle cadastrée 357 section B:
- durée : 12 ans
- redevance : 1500€ TTC
- revalorisation annuelle de la redevance : Indice de référence des loyers publié par l'INSEE au 1er janvier

Précise que le chemin d'exploitation n°13 cadastré ZN3 qui mène à la parcelle cadastrée 357 section B est propriété de l'association foncière. et qu'elle devra aussi se réunir pour valider cette installation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

Autorise le Maire à signer la convention

Autorise le Maire à signer tout acte administratif relatif à cette délibération

VOTE : Suffrage exprimé : 11

9 pour et 2 abstentions (M. POIGNON et M. BOUDET)

#### **5. Vote de la Taxe d'aménagement 2022 32**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide :

- d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement et fixe le taux à entre 4 % sur l'ensemble du territoire communal

VOTE : Suffrage exprimé : 11

A l'unanimité

#### **6. Urbanisme : Choix aménagement des zones à urbaniser 2022 33**

La commune entend encourager la venue de nouveaux foyers sur le territoire communal en urbanisant, sur les bases du plan local de l'urbanisme et de l'orientation d'aménagements et de programmation qui ont été délibérés le 13 janvier 2014.

En novembre 2021, le CAUE nous a rendu une réflexion sur l'aménagement des zones à urbaniser en cohérence avec le PLU et l'AOP.

Le Maire propose de retenir l'hypothèse d'urbanisation de la totalité de la Zone 1 AU et d'y créer 25 parcelles entre 450 et 700 m<sup>2</sup> et maintenir les espaces verts communaux côté village et de vendre en fond de parcelle le reste en les classant en zone NJ



Cette hypothèse est d'une surface totale de 186.88 ares dont 110.78 ares propriétés de la commune, il conviendra qu'acquérir les 76.10 ares manquants.

VOTE : Suffrage exprimé : 11

Pour 10 Abstention 1 (M. VERGONI)

#### **7. Urbanisme : Création d'un budget « lotissement » 2022 34**

Le Maire informe le conseil municipal que, pour donner suite au projet de réalisation d'un lotissement communal, il est nécessaire d'élaborer un budget annexe « lotissement ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la création au 01 octobre 2022 du budget annexe relatif à ce lotissement et sera dénommé « budget annexe lotissement des Genêts ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2022 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à M. le trésorier

VOTE : Suffrage exprimé : 11

A l'unanimité

M. POIGNON, M. BOUDET et M. COLLIGNON auraient préférés le nom lotissement la Crouée

#### **8. 1-3 rue Rambeurt : Choix de l'entreprise pour le chauffage 2022 35**

Pour donner suite à la délibération actant le mode de chauffage du 1-3 rue RAMBEURT, pour donner suite à la commission d'appel d'offre du mercredi 27 juillet,

Le Maire explique Concernant le Marché pour le changement de mode de chauffage, il a été rendu infructueux car nous n'avons reçu qu'une offre et qui dépassait l'enveloppe budgétaire.

La commune a relancé une consultation simple en demandant une offre de prix à 3 entreprises et nous n'avons reçu qu'une offre. Les entreprises nous disent être toutes très pénalisées par les hausses de tarifs que leurs fournisseurs n'arrivent pas forcément à transmettre rapidement et cela leur pose des problèmes pour faire les offres.

Toutefois, nous avons reçu une offre de l'entreprise CASINCA PRO SERVICES de Joudreville pour un montant de 101 793.74 € HT

Le Maire propose de retenir l'entreprise CASINCA PRO SERVICES de Joudreville

VOTE : Suffrage exprimé : 11

A l'unanimité

### **9. SE- Ligne de trésorerie 2022 36**

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, le service des eaux de la commune de Fresnois la Montagne pourrait contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommée « ligne de trésorerie ».

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») lorsqu'il le souhaite. Le service des eaux de la commune de Fresnois la Montagne a consulté le Crédit Agricole de Lorraine pour un montant de 50 000.00 €

Les conditions de la ligne de trésorerie proposée par le Crédit Agricole de Lorraine sont les suivantes :

- Montant : 50 000 Euros
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt applicable : 0.43 %

Les tirages seront effectués à l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal Approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie, si nécessaire, auprès du Crédit Agricole de Lorraine d'un montant maximum de 50 000 Euros aux conditions indiquées ci-dessus.

Autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

VOTE : Suffrage exprimé : 11

A l'unanimité

### **10. Cession de d'une partie de terrain communal de 40 m<sup>2</sup> cadastré C44 2022 37**

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée C 44 de 3 a 01 ca sis « Le village ».

Une partie de cette parcelle est contiguë à la parcelle C42 dans le cadre de la rénovation de la maison située sur la parcelle 42, le propriétaire nous a demandé l'acquisition de 40 m<sup>2</sup> .

Le Maire propose de faire un déclassement du domaine public sur cette parcelle et de vendre à Mme THOUVENIN-CASTELLUCI pour un montant de 5000.00 € , les frais d'acquisition étant à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité , approuve la vente d'une partie de la parcelle.

Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la vente

Autorise le Maire à effectuer le déclassement du domaine public de la parcelle C44 au profit de la parcelle C 42

Autorise le Maire à faire la division parcellaire par un géomètre.

VOTE : Suffrage exprimé : 10

A la majorité

M. POIGNON Jacques ne participe pas au vote pour raison commerciale avec l'acheteur

### **11. Divers**

- Le marché sylvicole de reboisement a été attribué à l'Office Nationale des Forêts pour un montant de 37 148.85 € HT pour les parcelles 23t et 25t
- Les commémorations du 23 août se dérouleront à 18h00
- M. POIGNON nous informe qu'il travaille sur un projet de création de chemin de randonnée sur le village et qu'il a rendez-vous avec Mr HAILLANT du Conseil départementale 54 et qu'il le rencontrait le 23 août
- Mr le Maire informe qu'il a été la commission de la T2L qui attribue les aides aux façades, M. HOUBRECHTS a bénéficié d'un aide de 1000€

La séance est close à 22h20

La secrétaire de séance

*Sonclévit*

Le maire

Jean-Luc THOMAS

*Thomas* 